

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 38 a

OBJET : Dénomination du nouveau jardin maraîcher « Jardin maraîcher Joseph MATHIEU »

M. le Maire propose de dénommer le nouveau jardin maraîcher, inauguré samedi 12 avril, « Jardin maraîcher Joseph MATHIEU » (1870-1934).

Né en 1870 à Barjac, Joseph Mathieu, cultivateur et conseiller municipal de l'opposition à Barjac dans les années 1910, a pris une part active dans la création de la coopérative agricole de Barjac. Il défendit au sein de l'assemblée municipale la loi de séparation des églises et de l'État, la place des femmes dans la cité et promut la paix entre les peuples. Il se distingua par ses interventions politiques éloquentes et courageuses lors des séances du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, souhaite rendre hommage à Joseph MATHIEU et DECIDE de dénommer le nouveau jardin maraîcher « Jardin maraîcher Joseph MATHIEU ».

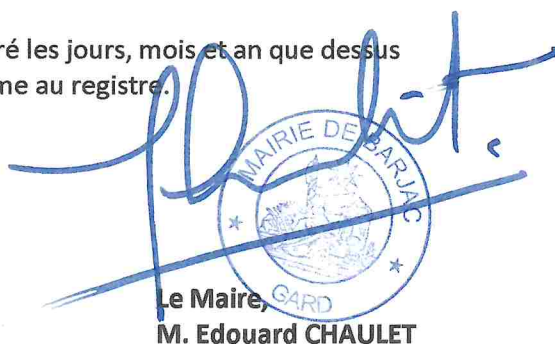
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74_38a-DE
Reçu le 24/04/2025

Abroge et remplace la délibération